Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 056-215600313-20260504-D2026_0405_12-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
en exercice	23
présents	21
votants	23

L'an deux mille vingt-six , le 04 mai à 20 h 00
Le Conseil municipal de la commune de CAMORS appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagné selon des rapports subséquents et adressée au moins 3 jours avant la présente séance s'est réuni en session ordinaire, à la mairie Place de la Liberté sous la présidence de Mme Christelle JAFFRÉ DANET

Date de convocation : Le 27 avril 2026

Délibération n° 2026 –04/05- 12

Présents : - BADOUAL Claudie- CADORET Philippe – FICHER Marie Berchmans – FRAVALO Romain - GUENNEC Corentin - GUÉZENNEC Bruno– JÉHANNO Séverine – LE GAL Barbara – LE GOLVAN Yannick – LE GRAS Jean-Marc- LE LOUER Patrick– LE MAREC Perrine -LONGUÉPÉ Romain – MANDOIS Alain - MOUREAUD Carelle – PARQUIER Brianne – PETITEAU Denis - REPOSEUR Georges Henri – SIMON Nadine – THOMAS David

Absents excusés ayant donné procurations : - RUP JOLY Judikaëlle à PETITEAU Denis, MARTIN Isabelle à SIMON Nadine

Secrétaire de séance : JÉHANNO Séverine
Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérée

Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le tableau des effectifs existant,
Considérant ce qui suit :
Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.
Compte tenu de l'avancement de grade de deux agents, il convient de supprimer les postes préalablement occupés, à savoir, un poste d'attaché territorial (nomination au 1er mars sur un poste d'attaché principal) et un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe (nomination au 1er mars sur un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe). Il convient également de modifier un poste d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles qui est désormais occupé par un agent stagiaire et non plus un agent non titulaire.
Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de décider par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de :
- supprimer, à compter du 1er mai 2026, le poste d'attaché territorial à temps complet au service administratif et le poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet, à raison de 31 heures hebdomadaires, au service technique
- modifier le poste d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles
- modifier le tableau des effectifs tel qu'il se présente en annexe de la présente délibération

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou sous-préfecture
le :
Publié ou Notifié

Pour extrait conforme
A CAMORS, le 04 mai 2026
Le Maire,

MAIRIE de CAMORS (56 Morbihan)

Christelle JAFFRÉ DANET

La Secrétaire,

Séverine JÉHANNO

« La présente délibération peut être contestée devant le Tribunal administratif de RENNES, situé 3 contour de la Motte 35000 RENNES ☎ 02 23 21 28 28, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au contrôle de la légalité »